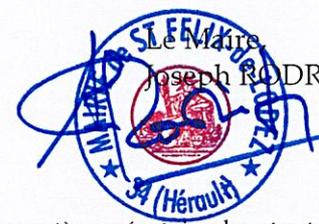


SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 26/03/2024 <u>Date d'affichage</u> Le 12/04/2024	Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)	
N° 2024-21 <u>Objet :</u> Adoption du Budget Primitif 2024- CCAS <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente la proposition de Budget Primitif pour le CCAS en 2024. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement : Dépenses : 6 660.88 € Recettes : 6 660.88 € • Section d'investissement : Dépenses : 0,00 € Recettes : 0,00 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">- APPROUVE le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2024.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 04 avril 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">Le Maire Joseph RODRIGUEZ</p>   <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	